

14 avril 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 avril 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à une heure.

Prière

AFFAIRES COURANTES

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER lit le télégramme suivant de l'hon. sir John A. Macdonald au sujet d'une déclaration qui a été publiée dans des journaux de la Nouvelle-Écosse :

« Je constate que M. Wilkins prétend qu'on ne lui a pas donné de poste de juge parce qu'il n'est pas un partisan du gouvernement et que l'hon. M. Archibald lui a offert un poste de commissaire à l'uniformisation des lois. Dites à la Chambre qu'on n'a jamais envisagé de le nommer juge et que le gouvernement a l'intention de nommer tous les procureurs généraux des provinces membres de la Commission de l'uniformisation des lois ».

L'hon. M. HOLTON : Qu'est-ce que le gouvernement compte faire?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Nommer tous les procureurs généraux membres de la Commission, mais M. Wilkins n'a jamais été considéré comme un candidat au poste de juge.

L'hon. M. HOLTON : A-t-on fait une déclaration à ce sujet à la Chambre?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il croit que oui, vers le milieu de la session.

L'hon. M. HOLTON en doute; il ajoute qu'il trouve extrêmement inopportun que le ministre de la Justice, actuellement en mission à Washington, juge bon d'envoyer un message au Parlement à propos d'une déclaration qui a été publiée dans les journaux de la Nouvelle-Écosse alors que la Chambre n'était pas au courant. Il trouve tout cela irrégulier, voire non réglementaire.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il pense que la déclaration a été faite non seulement à la Chambre mais aussi à l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.

La discussion est close.

RÉCLAMATIONS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—EXPLICATIONS

L'hon. sir FRANCIS HINCKS désire donner des explications au sujet des observations qu'il a faites sur le crédit de 40 000 \$ pour les pertes dues à la rébellion survenue au Manitoba. En réponse au député de Hastings, il (l'hon. sir Francis Hincks) a dit qu'aucun gouvernement ne pouvait utiliser cet argent ni même une partie, pour régler les réclamations de la Compagnie de la Baie d'Hudson. On dirait que ces observations ont été interprétées d'une toute autre façon. Il a tout simplement dit que les revendications de la Compagnie de la Baie d'Hudson n'ont absolument rien à voir avec celles pour lesquelles ce crédit a été voté, que celui-ci ne constitue pas un précédent pour les premières et qu'il ne voulait pas en discuter parce que le gouvernement n'était pas encore prêt à examiner ces réclamations, ce qui ne veut pas dire que le gouvernement actuel ou un autre ne pourrait pas verser des indemnités.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) demande si une partie des énormes indemnités réclamées par la Compagnie de la Baie d'Hudson doit être payée par le Parlement.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Absolument pas. Le gouvernement n'a pas l'intention de payer de telles indemnités.

* * *

LES ÉLECTIONS DANS MARQUETTE

En réponse à M. Schultz,

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que l'Acte Baldwin est la mesure qui peut le mieux guider la Chambre dans l'affaire des élections contestées au Manitoba.

L'hon. M. HOLTON : L'Acte Baldwin n'est pas applicable dans le Manitoba.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il ignore ce que la Chambre fera au cours de la prochaine session, mais il est fort probable qu'elle adoptera le système prévu dans l'Acte Baldwin. Comme l'a signalé le député de Châteauguay, celui-ci ne s'applique pas au Manitoba, mais ce serait un bon guide pour la Chambre.

L'hon. M. HOLTON dit que cet incident démontre clairement que le gouvernement aurait dû adopter une méthode pour régler le problème des élections contestées dans la province du Manitoba, comme l'a recommandé le député de Durham-Ouest, et qu'il n'aurait même pas dû attendre les suggestions de celui-ci pour faire ce qu'il avait à faire. Il croit que le gouvernement a manqué à son